
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 JUILLET 2023

Présents : DUPONT, Bourgmestre, Président ;
GUERARD, SGALLARI, FAIGNART, DUMORTIER, SLUYS, Echevins ;
DESCHAMPS, ROMPATO, GODEFROID, ROSSIGNOL, MONFORT, SAUVAGE,
JAMINON, CORBISIER, DE LAEVER, DECAMPS, DIERICKX, VANDERVELDEN,
DEBLANDRE-STIRMAN, WALEM, DEPRETER, Conseillers ;
VAN PEETERSEN, Présidente du Centre Public d'Action Sociale avec voix
consultative ;
WISBECQ, Directeur général.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h35.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, explique pourquoi la séance du Conseil communal se tient en juillet.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, demande bien vouloir excuser l'absence de Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, Madame Nathalie DECAMPS, Conseillère VE, et Madame Valene DEPRETER, Conseillère ENSEMBLE.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, félicite, au nom du Conseil communal, Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général, pour la naissance de son petit-fils.

Préalablement à l'examen des points inscrits en séance publique, en application de l'article L1122-24 § 2, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Xavier DUPONT, Président, demande aux membres du Conseil communal d'accepter en urgence l'inscription des points supplémentaires suivants :

- FINANCES COMMUNALES - Subvention en numéraire directe - Asbl Festival des Arts de la Rue d'Ecaussinnes - Exercice 2023 ;
- 1 point à huis clos.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, accepte l'inscription de ces points.

SÉANCE PUBLIQUE

1) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL - Approbation de la séance du 5 juin 2023

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 5 juin 2023.

2) NOTIFICATION DE LA TUTELLE - Redevance due en cas de location d'un emplacement dans les parkings vélos sécurisés placés sur le territoire de la Commune - Exercices 2023 à 2025

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance du courrier du Service Public de Wallonie, daté du 23 mai 2023, approuvant la décision du Conseil communal du 20 avril 2023 relative à la redevance due en cas de location d'un emplacement dans les parkings vélos sécurisés placés sur le territoire de la Commune pour les exercices 2023 à 2025.

3) FINANCES COMMUNALES - Procès-verbal de vérification de caisse - 4ème trimestre 2022

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance du procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier pour le 4ème trimestre 2022, arrêté au montant de 6.858.035,30 € au 31 décembre 2022.

4) FINANCES COMMUNALES - Procès-verbal de vérification de caisse - 1er trimestre 2023

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance du procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier pour le 1er trimestre 2023, arrêté au montant de 7.422.902,81 € au 31 mars 2023.

5) FINANCES COMMUNALES - Fonds de caisse et provision de trésorerie pour la plaine de jeux de Marche-lez-Ecaussinnes 2023

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-17, L1122-26, L1122-27, L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale, notamment son article 31 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 1er juin 2023, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 2 juin 2023 et joint en annexe ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition de la plaine de jeux de Marche-lez-Ecaussinnes un fonds de caisse de 400,00 € ;

Considérant que le fonds de caisse sera octroyé à Madame Christine RENARD ou, en cas d'absence de celle-ci, à Madame Eléonore CULOT ou Monsieur François VANHOVE ;

Considérant que l'intéressée est amenée à effectuer, régulièrement durant la période de la plaine de jeux, des menues dépenses (avec paiements au comptant) pour lesquelles il n'est matériellement pas possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement ;

Considérant que, pour garantir la sécurité dudit fonds de caisse, l'intéressée en prendra possession auprès du Directeur financier en deux parties ;

Considérant que le renflouement de cette provision de trésorerie se fera sur l'article budgétaire 761/12402 de l'exercice 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de mettre à disposition de la plaine de jeux de Marche-lez-Ecaussinnes un fonds de caisse (provision de trésorerie) de 400,00 €.

Article 2 : d'octroyer le fonds de caisse à Madame Christine RENARD ou, en cas d'absence de celle-ci, à Madame Eléonore CULOT ou Monsieur François VANHOVE.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

6) FINANCES COMMUNALES - Subvention extraordinaire en numéraire directe - Unité Scoute d'Ecaussinnes - Exercice 2023

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 12 juin 2023, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3°- 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 15 juin 2023 et joint en annexe ;

Considérant la demande de subside par Courriel daté du 24 octobre 2022 de l'Unité Scoute d'Ecaussinnes, représentée par Thomas DEDOBDELEER, Chef d'unité ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : apporter une aide financière à l'Unité Scoute d'Ecaussinnes, groupement qui s'investit dans le secteur de la jeunesse, qui servira à rénover ses différents locaux ;

Considérant l'article budgétaire 761/52253:20230013.2023, subsides en capital aux organismes au service des ménages, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Julien SLUYS, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : que la commune d'Ecaussinnes octroie une subvention extraordinaire de 10.000,00 € à l'Unité Scoute d'Ecaussinnes, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 : que le bénéficiaire utilise la subvention pour le fonctionnement de ladite association.

Article 3 : que la subvention sera engagée sur l'article budgétaire 761/52253:20230013.2023, subsides en capital aux organismes au service des ménages, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2023.

Article 4 : que pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produise les factures.

Article 5 : que la subvention sera liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'association.

Article 6 : que la liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 4.

Article 7 : qu'en cas d'utilisation ne rencontrant pas l'intérêt public, l'Administration communale se réserve le droit de réclamer son remboursement en tout ou en partie.

Article 8 : que le Collège communal, assisté du Directeur financier, se charge de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

7) FINANCES COMMUNALES - Subvention extraordinaire en numéraire directe - Asbl RFC Ecaussinnes

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 15 juin 2023, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3°- 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 22 juin 2023 et joint en annexe ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : permettre à l'asbl RFC Ecaussinnes d'avoir un deuxième terrain convenable pour les entraînements et les matchs de division ;

Considérant l'article budgétaire 764/52253:20230012.2023, subsides en capital aux asbl au service des ménages, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Après interventions de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : que la commune d'Ecaussinnes octroie, une subvention extraordinaire en numéraire directe de 13.000,00 € à l'asbl RFC Ecaussinnes, ci-après dénommée le bénéficiaire, pour la remise en état du terrain n°2.

Article 2 : que le bénéficiaire utilise la subvention pour la remise en état du terrain n°2 de ladite association.

Article 3 : que pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produise les factures d'acompte, factures. Celles-ci seront accompagnées d'une preuve de paiement.

Article 4 : que la subvention sera engagée sur l'article budgétaire 764/52253:20230012.2023, subsides en capital aux asbl au service des ménages, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2023.

Article 5 : que la subvention sera liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'association.

Article 6 : que la liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 7 : qu'en cas d'utilisation ne rencontrant pas l'intérêt public, l'Administration communale se réserve le droit de réclamer son remboursement en tout ou en partie.

Article 8 : que le Collège communal, assisté du Directeur financier, se charge de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

8) CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE POUR LES OCCUPATIONS RECURRENTES - Local du presbytère - Asbl KaBela

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement communal relatif à l'occupation de locaux communaux, au prêt de matériel communal et la mise à disposition du car communal, de camions et de camionnettes du 24 janvier 2022 ;

Considérant la demande d'occupation récurrente d'un local, reçue en date du 23 mai 2023, de Madame Delphine DRUART, au nom de l'asbl KaBela ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Entre les soussignés

La commune d'Ecaussinnes, ici représentée par son Bourgmestre, Monsieur Xavier DUPONT, et son Directeur général, Monsieur Ronald WISBECQ, d'une part, ci-après dénommée la Commune

et

Madame Delphine DRUART, domicilié rue de Soignies, 15 à 7190 Ecaussinnes, pour l'asbl KaBela, d'autre part, ci-après dénommé l'organisateur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition de l'organisateur le local situé au rez-de-chaussée à droite en rentrant au sein du presbytère, sis rue Ferrer, 6 à 7190 Marche-lez-Ecaussinnes.

Article 2 : Durée de l'occupation

L'organisateur pourra occuper les lieux à partir du 1^{er} août 2023 et selon l'horaire ci-après (les plages horaires pourront être modifiées moyennant l'accord du Collège communal).

AGENDA pour 2023 - 2024

Les dimanches de 16h45 à 19h30

- 06-13-20-27 août
- 03-10-17 septembre
- 01-08-15-22-29 octobre
- 05-12-19-26 novembre
- 03-10-17 décembre
- 07-14-21-28 janvier
- 04-11-18-25 février
- 03-10-17-24-31 mars
- 07-14-21-28 avril
- 05-12-19-26 mai
- 02-09-16-23-30 juin

A l'exception des jours où les locaux doivent être occupés par des activités communales.

La convention est valable un an. La Commune pourra y mettre fin moyennant un préavis de 3 mois. L'occupant pourra y mettre fin à tout moment moyennant une notification écrite à fournir à la Commune.

Article 3 : Autorisation

L'organisateur devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires des autorités compétentes suivant les activités prévues.

Article 4 : Assurances

L'organisateur produira, avant l'occupation, la preuve qu'il a contracté une assurance « RC Organisateur » ainsi qu'une assurance « Dommages ».

La Commune ne pourra être tenue responsable des suites dommageables des accidents survenant à l'organisateur ou à des tiers à l'occasion de l'occupation du local mis à disposition.

Tout matériel étranger au local et y installé par l'organisateur doit être enlevé dès la clôture de la manifestation et, sauf indication spécifique, au plus tard le lendemain de l'occupation. Le matériel reste sous la surveillance exclusive de l'organisateur. Toute disparition ou détérioration dudit matériel

pendant l'occupation et au-delà de la fin d'occupation ne peut être en aucun cas imputée à la Commune.

Article 5 : Forfait de mise à disposition

L'Administration communale met le local, mentionné ci-dessus, gracieusement à la disposition de l'organisateur. Cette gratuité ayant été établie sur base des éléments fournis pour l'élaboration de la présente convention, le preneur s'engage à ne pas modifier ses cotisations pour 2023 et à avertir le Collège communal pour toute modification survenant les années ultérieures.

Le nettoyage, la remise en état du local et des abords ainsi que le rangement du matériel mis à disposition sont assurés par l'organisateur. Tout manquement entraînant des suites onéreuses pour la Commune fera l'objet d'un état de recouvrement des frais exposés à charge de l'organisateur.

Avant de quitter le local, l'organisateur doit s'assurer que l'éclairage est totalement éteint et que le chauffage est réduit ou coupé, selon les indications spécifiques au local. Les portes et fenêtres doivent être fermées et les alarmes branchées s'il y a lieu.

Article 6 : Caution

Une caution de 100 € sera versée dans le mois de la présente convention.

Article 7 : Clés

Les associations bénéficiant des locaux communaux minimum une fois tous les quinze jours peuvent introduire une demande afin d'obtenir un double des clés. Leur coût sera aux frais du preneur. En échange de la confiance accordée à l'organisateur, ce dernier s'engage à ne refaire aucun double, à ne prêter sa clé en aucun cas et à ne jamais occuper les locaux en dehors des dates réservées avec la préposée aux agendas, sans quoi la présente convention pourra être résiliée sur le champ.

Article 8 : Conditions générales

Le preneur est tenu de jouir des lieux en personne prudente et raisonnable. Il veillera notamment à limiter la consommation d'électricité, et procédera à l'enlèvement des déchets et ordures.

Il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification à la disposition des lieux sans une autorisation préalable du Collège communal. Seules les personnes mandatées sont habilitées à cet effet.

Il est interdit de clouer, de visser ou de coller quoi que ce soit aux murs, cimaises, portes et cloisons. Les panneaux d'affichage doivent être débarrassés de toute agrafe, punaise, papier collant, avant leur remise en place. Les locaux et leurs abords seront remis dans l'état d'ordre et de propreté dans lequel ils se trouvaient.

Avant chaque utilisation, l'occupant doit signaler tout problème ou dégradation. A défaut, les lieux sont censés être en bon état d'entretien. La personne mandatée par le Collège communal ainsi que toute personne mandatée par celle-ci, peuvent pénétrer librement dans le local durant le temps d'occupation afin de contrôler sa bonne utilisation et prendre toute mesure afin de se conformer aux conditions d'occupation.

L'emploi d'appareils de diffusion sonore et d'instruments de musique sera soumis au respect des normes réglementaires en vigueur.

L'organisateur veillera à ce que les usagers empruntent exclusivement les voies d'accès aux locaux indiqués par la Commune. Il veillera à ce que les indications et les accès aux sorties de secours soient totalement dégagés.

Le matériel mis à disposition de l'organisateur est strictement limité à celui figurant à l'inventaire du local mis à disposition dont l'organisateur reconnaît expressément avoir pris connaissance. Le surplus de mobilier qui n'est pas utilisé pendant l'occupation doit obligatoirement rester dans le local.

L'usage de matières inflammables telles que bougies, décorations en papier, bouteille de gaz, etc., est strictement interdit.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect de la présente convention, le Collège communal peut décider, après mise en demeure, de mettre fin à l'occupation moyennant un préavis d'un mois, et ce nonobstant les dommages et intérêts que la Commune serait en droit de réclamer en réparation des préjudices.

9) CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE POUR LES OCCUPATIONS RECURRENTES DE LOCAUX - Plaine de jeux communale de Marche-lez-Ecaussinnes - Maison de la Jeunesse d'Ecaussinnes "Epidemik"

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement communal relatif à l'occupation de locaux communaux, au prêt de matériel communal et la mise à disposition du car communal, de camions et de camionnettes du 24 janvier 2022 ;

Considérant la demande de renouvellement de la convention introduite par Monsieur Guillaume MARECHAL, Maison de la Jeunesse d'Ecaussinnes "Epidemik", en date du 1er juin 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Entre les soussignés

La commune d'Ecaussinnes, ici représentée par son Bourgmestre, Monsieur Xavier DUPONT, et son Directeur général, Monsieur Ronald WISBECQ, d'une part ci-après dénommée la Commune

et

L'asbl Maison de la Jeunesse d'Ecaussinnes "Epidemik", ayant son siège rue de Familleureux, 4 à 7190 Ecaussinnes, représentée par Monsieur Jean-Philippe JAMINON, Président, d'autre part, ci-après dénommée l'asbl,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La Commune met à disposition de l'organisateur les locaux de la plaine de jeux communale d'Ecaussinnes sise rue Transversale à 7190 Marche-lez-Ecaussinnes.

Article 2 : durée de l'occupation

L'organisateur pourra occuper les lieux à partir du 1^{er} septembre 2023 selon l'horaire repris ci-après (les plages horaires pourront être modifiées moyennant accord du Collège). La convention est valable un an et est renouvelable par tacite reconduction. La Commune pourra y mettre fin moyennant un préavis de 3 mois. L'occupant pourra y mettre fin à tout moment moyennant une notification écrite à fournir à la Commune.

AGENDA 2023 - 2024

Les lundis de 16h30 à 19h00

- 04-11-18-25 septembre
- 02-09-16 octobre
- 06-13-20-27 novembre
- 04-11-18 décembre
- 08-15-22-29 janvier
- 05-12-19 février
- 11-18-25 mars
- 08-15-22 avril
- 13-27 mai
- 03-10-17-24 juin

Les mercredis, de 13h00 à 16h00

- 06-13-20-27 septembre
- 04-11-18 octobre
- 08-15-22-29 novembre
- 06-13-20 décembre
- 10-17-24-31 janvier
- 07-14-21 février
- 13-20-27 mars
- 03-10-17-24 avril
- 15-22-29 mai
- 05-12-19-26 juin

Les samedis, de 09h00 à 12h00

- 02-09-16-30 septembre
- 07-14-21-28 octobre
- 04-11-19 novembre
- 02-09-16-23 décembre
- 06-13-20-27 janvier
- 03-10-17-24 février
- 09-16-23-30 mars
- 06-13-20-27 avril
- 11-18-25 mai
- 01-08-15-22-29 juin

Hormis les jours où les locaux devraient être occupés par des activités scolaires et/ou communales.

Article 3 : autorisation

L'organisateur devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires des autorités compétentes suivant les activités prévues.

Article 4 : assurances

L'organisateur produira, avant l'occupation, la preuve qu'il a contracté une assurance "RC Organisateur" ainsi qu'une "Assurance Dommages".

La Commune ne pourra être tenue responsable des suites dommageables des accidents survenant à l'organisateur ou à des tiers à l'occasion de l'occupation du local mis à disposition.

Tout matériel étranger au local et y installé par l'organisateur doit être enlevé dès la clôture de la manifestation et, sauf indication spécifique, au plus tard le lendemain de l'occupation. Le matériel reste sous la surveillance exclusive de l'organisateur. Toute disparition ou détérioration dudit matériel pendant l'occupation et au-delà de la fin d'occupation ne peut être en aucun cas imputée à la Commune.

Article 5 : forfait de mise à disposition

L'Administration communale met le local, mentionné ci-dessus, gracieusement à la disposition de l'organisateur. Cette gratuité ayant été établie sur base des éléments fournis pour l'élaboration de la présente convention, le preneur s'engage à ne pas modifier ses cotisations pour 2023 et à avertir le Collège communal pour toute modification survenant les années ultérieures.

Le nettoyage, la remise en état du local et des abords ainsi que le rangement du matériel mis à disposition sont assurés par l'organisateur. Tout manquement entraînant des suites onéreuses pour la Commune fera l'objet d'un état de recouvrement des frais exposés à charge de l'organisateur.

Avant de quitter le local, l'organisateur doit s'assurer que l'éclairage est totalement éteint et que le chauffage est réduit ou coupé, selon les indications spécifiques au local. Les portes et fenêtres doivent être fermées et les alarmes branchées s'il y a lieu.

Article 6 : caution

L'utilisateur est dispensé de caution.

Article 7 : clés

Les associations bénéficiant des locaux communaux minimum une fois tous les quinze jours peuvent introduire une demande afin d'obtenir un double des clés. Leur coût sera aux frais du preneur. En échange de la confiance accordée à l'organisateur, ce dernier s'engage à ne refaire aucun double, à ne prêter sa clé en aucun cas et à ne jamais occuper les locaux en dehors des dates réservées avec la préposée aux agendas, sans quoi la présente convention pourra être résiliée sur le champ.

Article 8 : conditions générales

Le preneur est tenu de jouir des lieux en personne prudente et raisonnable. Il veillera notamment à limiter la consommation d'électricité, et procédera à l'enlèvement des déchets et ordures.

Il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification à la disposition des lieux sans une autorisation préalable du Collège communal. Seules les personnes mandatées sont habilitées à cet effet.

Il est interdit de clouer, de visser ou de coller quoi que ce soit aux murs, cimaises, portes et cloisons. Les panneaux d'affichage doivent être débarrassés de toute agrafe, punaise, papier collant, avant leur remise en place. Les locaux et leurs abords seront remis dans l'état d'ordre et de propreté dans lequel ils se trouvaient.

Avant chaque utilisation, l'occupant doit signaler tout problème ou dégradation. A défaut, les lieux sont censés être en bon état d'entretien. La personne mandatée par le Collège communal ainsi que toute personne mandatée par celle-ci, peuvent pénétrer librement dans le local durant le temps d'occupation afin de contrôler sa bonne utilisation et prendre toute mesure afin de se conformer aux conditions d'occupation.

L'emploi d'appareils de diffusion sonore et d'instruments de musique sera soumis au respect des normes réglementaires en vigueur.

L'organisateur veillera à ce que les usagers empruntent exclusivement les voies d'accès aux locaux indiqués par la Commune. Il veillera à ce que les indications et les accès aux sorties de secours soient totalement dégagés.

Le matériel mis à disposition de l'organisateur est strictement limité à celui figurant à l'inventaire du local mis à disposition dont l'organisateur reconnaît expressément avoir pris connaissance. Le surplus de mobilier qui n'est pas utilisé pendant l'occupation doit obligatoirement rester dans le local.

L'usage de matières inflammables telles que bougies, décorations en papier, bouteille de gaz, etc. est strictement interdit.

Article 9 : résiliation

En cas de non-respect de la présente convention, le Collège communal peut décider, après mise en demeure, de mettre fin à l'occupation moyennant un préavis d'un mois, et ce nonobstant les dommages et intérêts que la Commune serait en droit de réclamer en réparation des préjudices.

10) PATRIMOINE COMMUNAL - Cession de voiries à titre gratuit - Dossier clos de Letavertes

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2022 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 26 mai 2023, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable/défavorable remis par le Directeur financier en date du 31 mai 2023 et joint en annexe ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes a octroyé un permis d'urbanisme en date du 2 mai 2012 à la SPRL CASAINVEST relative à une demande d'urbanisme d'habitations groupées impliquant une ouverture de voirie ;

Considérant que la réception définitive des voiries a eu lieu le 9 juin 2015 ;

Considérant que l'acte de cession porte sur les parcelles sises à Ecaussinnes et cadastrées 1^{ère} division, section D, numéro 0369F2P0000 telles que reprises au plan de mesurage dressé le 27 janvier 2023 par Monsieur Bernard DEMEUR ;

Considérant que les parcelles cédées sont affectées au domaine public de la commune d'Ecaussinnes ;

Considérant que pour les raisons de droit et de fait énoncées ci-dessus, il convient d'approuver ladite cession à titre gratuite de la nouvelle voirie et des zones vertes et zones de parkings ainsi qu'un sentier n°120 au profit de la commune d'Ecaussinnes ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver la cession à titre gratuite et pour cause d'utilité publique au profit de la commune d'Ecaussinnes des parcelles sises à Ecaussinnes et cadastrées 1^{ère} division, section D, numéro 0369F2P0000 telles que reprises au plan de mesurage dressé le 27 janvier 2023 par Monsieur Bernard DEMEUR ci-annexé.

Article 2 : d'approuver le projet d'acte de cession à titre gratuit rédigé par le notaire Pierre STERCKMANS exerçant sa fonction au sein de la société civile sous forme de SPRL « Pierre STERCKMANS & Thi Thuy Mai HONG, Notaires associés » ayant son siège sis rue des Frères Taymans, 34, boîte 2 à 1480 Tubize, en annexe à la présente délibération.

Article 3 : de donner mandat aux notaires associés Pierre STERCKMANS & Thi Thuy Mai HONG pour rédiger l'acte authentique.

Article 4 : de transmettre copie de la présente à Monsieur le Directeur financier.

11) MARCHE PUBLIC - Approbation des conditions et du mode de passation - Appel à projets POLLEC 2021 (volet 2) - Accord-cadre - Marché de services pour la réalisation d'audits énergétiques de logements privés sur le territoire d'Ecaussinnes

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 1er juin 2023, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 2 juin 2023 et joint en annexe ;

Considérant le cahier des charges n°CSCH/OVL/09052023 relatif au marché "Appel à projets POLLEC 2021 (volet 2) - Accord-cadre - Marché de services pour la réalisation d'audits énergétiques de logements privés sur le territoire d'Ecaussinnes" établi par la Cellule des marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, article budgétaire 879/73360 (projet 20210062) ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges n°CSCH/OVL/09052023 et le montant estimé du marché "Appel à projets POLLEC 2021 (volet 2) - Accord-cadre - Marché de services pour la réalisation d'audits énergétiques de logements privés sur le territoire d'Ecaussinnes", établis par la Cellule des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023, article budgétaire 879/73360 (projet 20210062).

12) URBANISME - Projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code du Développement Territorial, et particulièrement l'article D.II.3 ;

Vu le projet de "Schéma de développement du territoire (SDT) - Optimisation spatiale" tel qu'adopté par le Gouvernement Wallon en date du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 sur la mouture précédente du projet de SDT ;

Vu la circulaire de l'UVCW du 1er juin 2023, « Projet de SDT : points d'attention dans le cadre de la consultation des communes » ;

Vu les séances de présentation du projet de schéma prévue sur l'ensemble du territoire wallon, (notamment le 26 juin à 18h à Soignies) ;

Considérant que ce projet de SDT est soumis à enquête publique du 30 mai au 14 juillet 2023 inclus ; que la séance de clôture se tiendra le 14 juillet 2023 à 11 h ;

Considérant que dans son envoi du 30 mai 2023, Madame Annick FOURMEAUX, Directrice générale du SPW - Direction du développement du Territoire, invite le Conseil communal à faire part de son avis écrit sur le projet de Schéma de Développement du Territoire ;

Considérant que le projet de SDT actuellement à l'enquête est destiné à remplacer le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), tel qu'adopté le 27 mai 1999, toujours d'application ; que ce projet de SDT s'inspire largement des principes et objectifs déjà présents dans le Schéma de Développement du Territoire (SDT) tel qu'adopté par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 mais jamais entré en vigueur ;

Considérant que selon l'article D.II.2. §1er, le SDT définit « *la stratégie territoriale pour la Wallonie sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle régionale* » ;

Considérant que le futur SDT vise à rencontrer les défis majeurs auxquels sera confrontée la Wallonie dans les prochaines décennies, singulièrement aux horizons 2030 et 2050 ;

Considérant que le Code du Développement Territorial entré en vigueur le 1er juin 2017 fixe quatre buts aux objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire :

1. La lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources aux termes desquels l'urbanisation doit être organisée et structurée de façon à limiter la consommation du sol et valoriser les autres ressources du territoire de manière raisonnée.
2. Le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale selon lequel les conditions territoriales du développement d'une économie compétitive et dynamique de la Wallonie, capable d'une croissance durable et accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi doivent être définies. Il s'agit de s'appuyer sur la dynamique des métropoles et des réseaux économiques existants, et sur les ressources du territoire : réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie, sites reconnus en vertu de la Loi sur la conservation de la nature, liaisons écologiques, gares, portes d'entrée de la Wallonie (aéroports, gares LGV, plateformes logistiques), universités et parcs scientifiques, sites propices au développement de l'activité industrielle, villes, patrimoine naturel, culturel et paysager, sites et territoires touristiques, ressources naturelles et primaires, déchets, etc. Il s'agit également de soutenir la complémentarité et la mise en réseau des territoires, dont il convient de préserver les spécificités.
3. La gestion qualitative du cadre de vie, principe fondamental en matière d'aménagement du territoire, qui vise à assurer la qualité des espaces de vie et de travail, le confort, la convivialité des espaces publics et des espaces verts et la praticabilité des réseaux de communication. Ce principe reconnaît le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des habitants, expression de la diversité de leur patrimoine commun naturel et culturel, et fondement de leur identité.
4. La maîtrise de la mobilité selon lequel il convient de réduire les effets des besoins de mobilité des activités localisées sur le territoire sur la société, l'économie et l'environnement. Il s'agit non seulement de desservir les territoires urbanisés par d'autres modes de transport que la voiture individuelle à des coûts supportables mais aussi de rationaliser le transport de marchandises.

Considérant que le schéma de développement du territoire vise à rencontrer les besoins des habitants et des entreprises :

- en identifiant pour la Wallonie des objectifs ambitieux à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050 ;
- en identifiant des principes de mise en œuvre ;
- en se dotant d'une structure territoriale affirmant l'ouverture de la Wallonie sur ses voisins et le dynamisme de ses territoires dans la valorisation de leurs ressources et l'amélioration du bien-être de leurs habitants ;
- en comportant des mesures de gestion et de programmation afin de concrétiser le projet de territoire ;

Considérant que la mise en perspective des enjeux a permis de décliner ces objectifs suivant quatre modes d'actions :

- Se positionner et structurer ;
- Anticiper et muter ;
- Desservir et équilibrer ;
- Préserver et valoriser ;

Considérant qu'à chacun de ces modes d'action sont associés cinq objectifs selon l'arborescence suivante :

Se positionner et structurer

- SS.1 Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen ;
- SS.2 Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers ;
- SS.3 S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités ;
- SS.4 Faire des réseaux de communication et de transport structurants un levier de création de richesses et de développement durable ;
- SS.5 Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne ;

Anticiper et muter

- AM.1 Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques ;
- AM.2 Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi ;
- AM.3 Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;
- AM.4 Inscrire la Wallonie dans la transition numérique ;
- AM.5 Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique ;

Desservir et équilibrer

- DE.1 Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ;
- DE.2 Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets ;
- DE.3 Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs ;
- DE.4 Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande ;
- DE.5 Organiser la complémentarité des modes de transport ;

Préserver et valoriser

- PV.1 Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés ;
- PV.2 Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation ;
- PV.3 Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources ;
- PV.4 Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques ;
- PV.5 Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les outils et documents étudiés ces dernières années à Ecaussinnes, tels que le schéma de développement communal (SDC), le Guide Communal d'urbanisme (GCU)(procédure en cours), le plan de mobilité (PCM), les plans communaux de développement de la nature (PCDN), de développement rural (PCDR) et les schémas d'orientation communaux comme complétant le SDT ;

Considérant que ceux-ci résultent de diagnostics établis dans la commune et proposent, par conséquent, des recommandations, des plans d'actions et mesures d'aménagement spécifiques à notre territoire communal et qui ont été récemment établis ;

Considérant dès lors qu'au niveau de l'opérationnalisation du SDT, il y a lieu de permettre aux communes d'effectuer les adaptations nécessaires dans les schémas communaux existants pour donner suite à l'adoption du SDT ainsi que de mettre en place des moyens d'opérationnalisation et d'encadrement suffisants (budgets régionaux suffisants, etc.) ;

Considérant de plus que le SDT présente :

- des objectifs trop généraux sans fournir d'indications quant à leur mise en œuvre sur le territoire, les trajectoires pluriannuelles et les outils nécessaires pour y parvenir au sein des communes ;
- un manque de clarté dans les objectifs proposés dans le document et de faibles ambitions en termes de développement durable, de mobilité et de biodiversité. La présentation de ces thématiques comme des éléments transversaux dans le découpage par « modes d'action » ne permet pas de leur donner l'importance qu'elles devraient prendre dans le document. Cet élément est d'autant plus inquiétant quand on sait qu'il s'agit de défis structurants pour les territoires semi-ruraux comme Ecaussinnes et que le précédent SDER est resté en vigueur 20 ans ;

Considérant que ce manque de clarté des objectifs ainsi que la manière de les décliner fait craindre des difficultés importantes pour les communes pour mettre à jour ou développer leurs documents stratégiques d'orientation en termes d'aménagement du territoire (ex. Schéma de développement communal), puisque ceux-ci doivent préciser les documents régionaux ;

Considérant que le calendrier de présentation du projet (enquête publique + consultation des communes), :

- Ne permet pas un temps d'appropriation suffisant du document pour le nouveau Collège communal ;
- L'enquête publique s'est effectuée en décalage avec le passage au Conseil communal. Les communes ont pourtant un rôle important à jouer pour susciter la participation citoyenne ;
- Un autre agenda aurait permis que l'enquête publique et la consultation des communes ne se déroule pas de manière précipitée à cheval sur une période de congés ;

Considérant Ecaussinnes n'est pas reprise dans les communes attractives sur le plan touristique ; que toutefois, son potentiel patrimonial et paysager mérite d'être exploité (deux châteaux) ; que sa situation, dans une région de post-industrialisation en fait un pôle d'attractivité certain ; que dans ce sens, on retiendra également un objectif de développement du secteur de l'HORECA et de l'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes) ;

Considérant que le document précise que certaines liaisons potentielles mériteraient d'être évaluées notamment entre La Louvière et Soignies mais qu'aucune piste n'est clairement définie (amélioration des lignes de chemins de fer, élargissement de la RN57 en 4 bandes, amélioration des lignes de bus, ...) ; que l'option de transformer la RN57 en autoroute ou son élargissement à 4 bandes ne sera pas soutenue par le Conseil communal d'Ecaussinnes car cela serait en contradiction complète avec les objectifs de développement d'une mobilité durable et de réduction des émissions de CO2 prévus par le SDT ; que celui-ci devrait exclure explicitement l'élargissement d'infrastructures routières telles que la RN57 et se prononcer clairement sur la réalisation de cet objectif grâce à la réouverture ou le renforcement de certaines lignes ferroviaires et de bus ;

Considérant que le lien entre les liaisons écologiques figurant sur la carte et la capacité de les rendre opérationnelles sur le terrain nous paraît de portée trop générale et sujet à interprétation pour qu'il soit concrétisé à travers des actes d'aménagement ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes souscrit à l'objectif de réfréner l'éparpillement de l'urbanisation et l'étalement urbain ;

Considérant que l'une des mesures du projet du SDT est « Stop béton » ; que cette mesure ambitieuse ne trouvera une concrétisation qu'au travers de nos outils communaux ; que les questions posées par l'Union des Villes et Communes de Wallonie dans son avis concernant ce point sont pertinentes et libellée comme suit : « *Comment cette réduction de l'artificialisation sera-t-elle répartie entre communes ? Quel sera l'impact sur les schémas existants que ne prévoient pas cette mesure ? Qu'en sera-t-il de l'étalement dans le temps seuil annuel ou global) ? Comment assurer le respect des spécificités territoriales ? Quel sera l'avenir et la place des communes plus rurales ? Que faire des projets en cours mais non encore réalisés à l'échéance 2030 ou 2050 ? Comment mettre en phase cette interdiction avec le plan de secteur ? Comment et où compenser ? Comment continuer à garantir des logements accessibles financièrement ? Quels outils seront mis en place (notamment fiscaux) pour accompagner cette mesure ?* » ;

Considérant que ce que présuppose le SDT, de par son transfert de responsabilité, c'est que l'indemnité pour les propriétaires lésés par cette mesure serait à charge des communes ; que cette solution serait ingérable budgétairement et humainement pour notre Administration communale ;

Considérant que l'opérationnalisation du SDT sera le fait des communes, la volonté de la Région étant la responsabilisation des communes dans la rencontre des objectifs régionaux ; que cette responsabilisation sera traduite notamment au travers des schémas de développement communaux (SDC) ;

Considérant en effet, qu'il y aura lieu de revoir le SDC en vigueur ; qu'il semble toutefois qu'une durée de 5 ans est assez courte afin de ré évaluer celui-ci dans sa globalité ; que, de plus, toutes les communes feront ces démarches de manière parallèle, que les bureaux d'étude seront sollicités au même moment, ce qui compliquera encore davantage la mise en place de ces nouveaux schémas ou de la modification de ceux-ci ;

Considérant l'importance des densités dans le SDT et l'urbanisation future, qu'il y aurait lieu de définir un calcul clair et commun à tous pour le calcul de la densité, afin d'avoir une même ligne de conduite et éviter tout quiproquo ;

Considérant que, compte tenu de la nécessité d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour des séances du mois de juin ou début juillet, pour le Conseil Communal aux fins de recueillir leurs avis sur le projet de SDT, les délais impartis sont totalement insuffisants pour permettre à tout un chacun de prendre pleinement connaissance de ce projet ambitieux, d'en maîtriser les notions et les concepts nouveaux, d'en comprendre les effets directs et indirects sur le développement territorial local, malgré les outils de présentation mis en place par le Service Public de Wallonie (webinaire, séances d'information, vidéos) ; que ce projet est d'une complexité intrinsèque ;

Considérant par ailleurs que la nécessité d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour de la séance du mois de juillet pour le Conseil Communal du 3 juillet 2023 ne permettra pas la prise en compte des éventuels commentaires et/ou remarques que pourraient émettre les citoyens et associations ou commissions locales durant la période d'enquête publique, celle-ci ne se terminant que le 14 juillet 2023 ; qu'au nom des principes défendus par le Code de la Démocratie Locale, il est pour le moins paradoxal que les Conseillers Communaux doivent rendre un avis sur un tel projet avant même que les citoyens - par qui ils ont été élus - n'aient eu la possibilité de s'exprimer à ce sujet, à fortiori sans prendre en compte les éventuels commentaires et/ou remarques que ces derniers pourraient émettre jusqu'au 14 juillet 2023 ;

Considérant dès lors que le projet de SDT mérite une attention toute particulière au vu de ses multiples implications conséquentes, mais qu'en de telles conditions et avec de tels délais, il s'avère complexe de rendre un avis circonstancié et éclairé sur ce projet ;

Considérant qu'on peut regretter le timing extrêmement rapide dans lequel le Conseil communal doit se positionner sur un document déterminant pour la politique communale, notamment avec la mise en œuvre des objectifs déterminés par le SDT au travers des définitions des centralités et de l'optimisation spatiale ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, par 9 voix pour et 9 abstentions sur 18 votants :

Article 1 : de remettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Développement du Territoire adopté par le Gouvernement wallon en date du 30 mars 2023 à condition de le compléter/modifier en tenant compte de l'ensemble des commentaires explicités ci-avant.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au SPW - Direction du développement du Territoire.

13) ENVIRONNEMENT - Programme d'actions BiodiverCité 2023 - Convention visant la mise à disposition d'un terrain du CPAS en vue de la réalisation d'un projet BiodiverCité

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'Arrêté ministériel n°43.01.11/VM/2021-08 octroyant une subvention à 225 communes pour la réalisation de fiches-projets dans le cadre du subside "BiodiverCité" ;

Vu la décision du Collège du 23 mai 2023 d'introduire une demande de subside auprès du SPW dans le cadre du programme "BiodiverCité 2023", référence CitéNature-PA2023 et portant sur :

- Fiche projet n°1 : Distribution d'arbres lors de la Journée de l'Arbre 2024 (Total subsidiable : 2.500 €) ;
- Fiche projet n°2 : Création d'un verger hautes tiges et d'une haie vive (Total subsidiable : 7.040 €) ;
- Fiche projet n°3 : Plantation de 1000 bulbes indigènes (Total subsidiable : 500 €) ;
- Fiche projet n°4 : Animations dans le cadre de la Journée de l'arbre 2024 (Total subsidiable : 500 €) ;
- Fiche projet n°5 : Plantation d'une haie bocagère diversifiée le long d'un sentier (Total subsidiable : 1.460 € - dépense estimée à 1.500 €) ;

soit un total de 12.000 € subsidiés ;

Vu la Décision du Collège du 30 mai 2023 d'émettre un accord de principe pour la signature de la convention type de mise à disposition d'un terrain en vue de la réalisation d'un projet "BiodiverCité" entre le CPAS d'Ecaussinnes, propriétaire et la commune d'Ecaussinnes, gestionnaire du projet ;

Considérant le Vademecum relatif au subside "BiodiverCité" pour l'année 2023 ;

Considérant que la fiche projet n°2 "Création d'un verger hautes tiges et d'une haie vive" nécessite une convention de mise à disposition d'un terrain en vue d'obtenir le subside car l'action doit se réaliser sur une parcelle sise rue Bréda à 7190 Ecaussinnes et cadastrée 3e Division, section D, n°245, propriété du CPAS ;

Considérant les pré-accords oraux avec le CPAS d'Ecaussinnes, demandeur d'une aide financière pour la réalisation du projet en question ;

Considérant le modèle type de convention du SPW visant la mise à disposition d'un terrain en vue de la réalisation d'un projet "BiodiverCité" ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 30 mai 2023 reprise comme suit :

"...Article 1 : d'émettre un accord de principe pour la signature de la convention type de mise à disposition d'un terrain en vue de la réalisation d'un projet "BiodiverCité" entre le CPAS d'Ecaussinnes, propriétaire de la parcelle concernée par la fiche projet n°2 "Création d'un verger hautes tiges et d'une haie vive" du programme subsidiable "BiodiverCité 2023", située rue Bréda à 7190 Ecaussinnes et cadastrée 3e Division, section D, n°245, et la commune d'Ecaussinnes, gestionnaire du projet..."

Article 2 : de transmettre ladite convention signée à la Direction de la Nature et des Espaces verts du Service public de Wallonie.

14) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue des Stations, face au n°35 - PMR

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant la demande datée du 12 juin 2023 de Monsieur Daniel HAVERALS, personne handicapée réunissant les conditions indispensables quant à la réservation d'une aire de stationnement pour personnes handicapées à proximité de son domicile, rue des Stations n°35 ;

Considérant que l'emplacement autorisé le plus proche se situe face à l'habitation n°35 ;

Considérant la vue des lieux opérée le 13 juin 2023 par l'agent communal chargé de la Mobilité, constatant que le demandeur possède un garage trop éloigné de son habitation ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : rue des Stations, côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n°35, sur une distance de 6 m.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées, ainsi qu'une flèche montante "6 m".

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématique routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

15) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Chaussée de Braine, face au n°26 - PMR

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant la demande datée du 6 mars 2023 de Madame Dominique DESCHAMPS, personne handicapée réunissant les conditions indispensables quant à la réservation d'une aire de stationnement pour personnes handicapées à proximité de son domicile, chaussée de Braine n°26 ;

Considérant que l'emplacement autorisé le plus proche se situe face à l'habitation n°26 située dans l'ilot communal, en dehors de la N532 ;

Considérant la vue des lieux opérée le 7 mars 2023 par l'agent communal chargé de la Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : chaussée de Braine, dans l'ilot extérieur à la N532, côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n°26, sur une distance de 6 m.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées, ainsi qu'une flèche montante "6 m".

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématique routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

16) PLAN DE COHESION SOCIALE - Avenant à la convention conclue avec la Croix-Rouge pour l'épicerie sociale

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation du PCS3 2020-2025 par le Conseil Communal, en séance du 27 mai 2019 ;

Vu l'approbation du PCS3 2020-2025 par la Région wallonne, le 27 août 2019 ;

Vu l'approbation de la nouvelle convention de partenariat avec la Croix-Rouge par le Conseil communal, le 17 février 2020 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 10 mai 2023, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 10 mai 2023 et joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Collège communal, réuni en séance le 16 mai 2023 ;

Considérant l'avenant à cette convention approuvé par le Conseil communal lors de la séance du 19 avril 2021 et portant la somme à 22.000 € ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la somme supplémentaire de 3.500 €, qui permettra à l'épicerie sociale de couvrir ses frais en achats de vivres et de produits d'hygiène tout en s'adaptant au coût de la vie ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à l'avenant sont disponibles à l'article 84010/12448 du budget 2023 ;

Après présentation de Madame Muriel VAN PEETERSEN, Présidente du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : d'approuver l'avenant à la convention du PCS 2020-2025 conclue avec l'asbl Croix-Rouge de Belgique, sise rue de Stalle, 96 à 1180 Bruxelles, par l'intermédiaire de la Maison Croix-Rouge d'Ecaussinnes, sise avenue de la Déportation, 63/2 à 7190 Ecaussinnes, pour un montant de 3.500 €, portant le montant total de l'intervention communale à 25.500 €.

17) PERSONNEL COMMUNAL - Modification du Règlement de travail

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du CPAS et plus précisément son article 26 bis ;

Vu le Règlement de travail tel que voté par le Conseil communal le 18 avril 2017 et approuvés par les Autorités de tutelle le 16 juin 2017 et ses modifications ultérieures ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 15 mai 2023, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 15 mai 2023 et joint en annexe ;

Considérant que la Loi du 3 octobre 2022 modifie la Loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail et plus précisément son article 6 ; que cette modification vise la communication de l'horaire de travail aux travailleurs occupés à temps partiel selon un horaire variable ; qu'avant l'entrée en vigueur de la Loi du 3 octobre 2022, les travailleurs occupés selon un horaire variable à temps partiel devaient être informés de leur horaire de travail au moins 5 jours ouvrables à l'avance ; que désormais, l'avis qui détermine les horaires individuels de travail devra être porté à la connaissance du travailleurs au

minimum 7 jours ouvrables à l'avance de manière fiable, appropriée et accessible ; que cette directive doit être implémentée dans le Règlement de travail pour le 19 août 2023 au plus tard ;

Considérant que la Loi du 30 octobre 2022 susmentionnée permet au travailleur de ne pas produire un certificat médical, trois fois par année calendrier, pour le premier jour d'une incapacité de travail ; que notre Règlement de travail, en son annexe relative aux congés (congés de maladie) reprend les termes suivants : *"au cours d'une même année civile, 4 jours peuvent être pris sans certificat à raison de 1 jour par trimestre."* ; que cette partie ne répond pas entièrement à la Loi du 30 octobre 2022 notamment sur la restriction du jour sans certificat par trimestre ; que notre Règlement de travail est néanmoins plus souple par rapport au nombre de jours que l'agent peut obtenir sans certificat médical ; qu'il est proposé d'adapter le Règlement de travail en remplaçant les termes précités par *"Le travailleur n'est pas tenu, quatre fois par année calendrier, de produire un certificat médical pour le premier jour d'une incapacité de travail."* ;

Considérant que les coordonnées de la Médecine du Travail reprises à l'annexe 2 du Règlement de travail ne sont plus à jour ; qu'il y a lieu de les mettre à jour ;

Considérant la réunion du Comité de négociation et de concertation syndicale Commune/CPAS réuni le 20 avril 2023 ; qu'il en ressort qu'un accord a été trouvé avec les organisations syndicales présentes ;

Considérant l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS du 14 avril 2023 ;

Considérant la réunion du Comité de concertation/négociation syndicale réunion le 20 avril 2023 , qu'il en ressort qu'un accord sur le temps de vestiaire a été trouvé avec les organisations syndicales présentes ; que cet accord porte sur l'ajout au règlement de travail d'un temps de vestiaire de 8 minutes en début de journée et 8 minutes en fin de journée et sur l'ajout de la précision suivante :

- une douche pourra, exceptionnellement, après accord du supérieur hiérarchique, être prise sur le temps de travail en cas de prestation nécessitant une douche du travailleur (ex. exhumation, ...). Cette douche devra être prise immédiatement après la prestation ;

Considérant que ladite proposition de modification a été soumise à l'approbation du CODIR et n'a soulevé aucune remarque ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de remplacer les termes *"au minimum 5 jours ouvrables avant le début de la période de travail."* repris dans la grille n° 9 de l'annexe 1 du Règlement de travail par les termes *"au minimum sept jours ouvrables avant le début de la période de travail."*

Article 2 : remplacer les termes *"au cours d'une même année civile, 4 jours peuvent être pris sans certificat à raison de 1 jour par trimestre."* repris au point 15 "Congé de Maladie" de l'annexe 4 relative aux tableaux de congés du Règlement de travail par les termes *"Le travailleur n'est pas tenu, quatre fois par année calendrier, de produire un certificat médical pour le premier jour d'une incapacité de travail."*

Article 3 : de mettre à jour les coordonnées reprises à l'annexe 2 du Règlement de travail comme suit :

- Coordonnées du Service Externe de Prévention et de Protection au Travail :
 - COHEZIO
 - Quai Arthur Rimbaud, 24
 - 6000 Charleroi
 - Téléphone : 071/20.50.00
- Coordonnées du Conseiller en prévention
 - Monsieur Joël KINDEKENS
 - Grand Place, 10
 - 7190 Ecaussinnes
 - E-mail : sippt@ecaussinnes.be
 - GSM : 0474/70.70.18
 - Téléphone : 067/79.47.38
 - Fax : 067/56.07.46
- Coordonnées du Conseiller psychosocial :
 - Madame Rebecca FLANDRE
 - E-mail : rebecca.flandre@cohezio.be
- Coordonnées du contrôleur du bien-être au travail :

- Service public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale
- Rue du Chapitre, 1
- 7000 Mons
- Téléphone : 02/233.42.50
- Coordonnées des personnes de confiance :
 - Madame Nadia BASEGGIO
 - Téléphone : 067/79.47.29
 - E-mail : nadia.baseggio@ecaussinnes.be

Article 4 : Ajouter les termes suivants à la fin de l'article 9 du règlement de travail :

Temps de vestiaire :

Les ouvriers disposent d'un temps de vestiaire de 8 minutes en début de journée et de 8 minutes en fin de journée.

Une douche pourra exceptionnellement, après accord du supérieur hiérarchique, être prise sur le temps de travail en cas de prestation nécessitant une douche du travailleur (ex. : exhumation, ...). Cette douche devra être prise immédiatement après la prestation exceptionnelle.

Article 5 : de transmettre la présente délibération aux Autorités de Tutelle pour approbation ainsi qu'au Contrôles des Lois sociales dès approbation par les Autorités de Tutelles.

18) BIEN-ETRE ANIMAL - Campagne de stérilisation des chats errants, exercice 2023 - Petits soins apportés aux chats errants, exercice 2023 - Arrêt des activités du Docteur DESANTHOINE

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code Wallon du bien-être animal adopté par le Décret du 3 octobre 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 février 2009 relative à la campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire d'Ecaussinnes ;

Vu les décisions du Conseil communal du 13 février 2023 relatives à la convention concernant les petits soins apportés aux chats errants pour l'exercice 2023, et à la convention relative à la campagne de stérilisation des chats errants pour l'exercice 2023 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 7 juin 2023, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 8 juin 2023 et joint en annexe ;

Considérant qu'un des 3 vétérinaires participants, à savoir le Docteur Dominique DESANTHOINE, a cessé ses activités le 31 mai 2023 ;

Considérant dès lors que la convention conclue avec le Docteur Dominique DESANTHOINE a immédiatement pris fin au même moment ;

Considérant que, du budget de 1.650 € qui avait été octroyé au Docteur Dominique DESANTHOINE, pour l'exercice 2023, pour la stérilisation des chats errants, il reste un solde de 1.150 € ;

Considérant que, du budget de 280 € qui avait été octroyé au Docteur Dominique DESANTHOINE, pour l'exercice 2023, pour les petits soins apportés aux chats errants, il reste un solde de 158,70 € ;

Considérant que ces montants devront donc être octroyés aux deux autres vétérinaires participants restants, à savoir :

- Cabinet HUMANIVET (Docteur Fabienne MARCHAND) ;
- Docteur Mathilde LECLERCQ ;

Considérant que le cabinet vétérinaire HUMANIVET a été fortement sollicité en ce début d'année pour la stérilisation des chats errants, et qu'il ne lui reste plus qu'un budget de 187,02 € ;

Considérant que le Docteur Mathilde LECLERCQ a été moins sollicitée et a, quant à elle, un budget restant de 1.333 € ;

Considérant qu'il a été proposé au Docteur Mathilde LECLERCQ de diviser le restant du budget stérilisations des chats errants du Docteur Dominique DESANTHOINE de la façon suivante, et que cette proposition a été approuvée par elle-même en date du 7 juin 2023 :

- 900 € pour le cabinet HUMANIVET, soit un total revu de 2.550 € pour l'exercice 2023 ;
- 250 € pour son cabinet, soit un total revu de 1.900 € pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le budget alloué au Docteur Dominique DESANTHOINE pour les petits soins sera quant à lui divisé de manière équitable, à savoir 79 € pour le cabinet HUMANIVET et 79 € pour le Docteur Mathilde LECLERCQ ;

Après présentation de Madame Véronique SGALLARI, Echevine ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver la division du solde du budget, exercice 2023, prévu pour la stérilisation des chats errants alloué au Docteur Dominique DESANTHOINE comme suit :

- 900 € pour le cabinet HUMANIVET, soit un total revu de 2.550 € pour l'exercice 2023 ;
- 250 € pour son cabinet, soit un total revu de 1.900 € pour l'exercice 2023.

Article 2 : d'approuver la division du solde du budget, exercice 2023, prévu pour les petits soins apportés aux chats errants alloué au Docteur Dominique DESANTHOINE comme suit :

- 79 € pour le cabinet HUMANIVET, soit un total revu de 359 € pour l'exercice 2023 ;
- 79 € pour son cabinet, soit un total revu de 359 € pour l'exercice 2023.

19) FINANCES COMMUNALES - Subvention en numéraire directe - Asbl Festival des Arts de la Rue d'Ecaussinnes - Exercice 2023

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 21 juin 2023, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 27 juin 2023 et joint en annexe ;

Considérant les statuts de l'asbl Festival des Arts de la Rue d'Ecaussinnes (FARE), représentée par Monsieur Nicolas THOMAS, Président ;

Considérant que l'asbl Festival des Arts de la Rue d'Ecaussinnes (FARE) s'occupe de l'organisation d'un festival des arts de la rue à Ecaussinnes ;

Considérant que l'asbl Festival des Arts de la Rue d'Ecaussinnes (FARE) ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : l'association a pour but la promotion et la diffusion des arts de la rue, de l'artisanat, du patrimoine et de la culture locale ;

Considérant l'article budgétaire 772/33202, subsides aux organismes au service des ménages, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Après présentation de Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin, et intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE ;

DECIDE, par 9 voix pour et 9 abstentions sur 18 votants :

Article 1 : que la commune d'Ecaussinnes octroie une subvention de 58.000,00 € à l'asbl Festival des Arts de la Rue d'Ecaussinnes (FARE), ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : que le bénéficiaire utilise la subvention pour le fonctionnement de ladite association et notamment l'organisation d'un Festival des Arts de la Rue à Ecaussinnes (dépenses éligibles : factures ou pièces justificatives relatives aux frais de promotion, frais artistiques, frais de matériel et assurances à fournir pour le 31 mars 2024 au plus tard).

Article 3 : que pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produise les documents suivants :

1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention ;
2. Les comptes de l'exercice 2022 ;
3. Un rapport de gestion et de situation financière.

Article 4 : que la subvention sera engagée sur l'article budgétaire 772/33202, subsides aux organismes au service des ménages, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023.

Article 5 : qu'il incombe au bénéficiaire de fournir à l'Administration communale le budget de l'événement auquel la subvention est destinée.

Article 6 : qu'il incombe au bénéficiaire, préalablement à toute dépense, de soumettre pour approbation au Collège communal le programme des activités destinées au Festival des arts de la rue à Ecaussinnes.

Article 7 : que la subvention sera liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'association.

Article 8 : qu'en cas de non-utilisation ou utilisation partielle de ladite subvention ou en cas d'utilisation ne rencontrant pas l'intérêt public, l'Administration communale se réserve le droit de réclamer son remboursement en tout ou en partie.

Article 9 : que le Collège communal, assisté du Directeur financier, se charge de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

20) QUESTION ORALE - Information à la population sur les démarches administratives dans le cadre d'organisations de manifestations à Ecaussinnes

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant l'information à la population sur les démarches administratives dans le cadre d'organisations de manifestations à Ecaussinnes, à savoir :

"...

Les démarches administratives ont tendances à se complexifier au fil des années. Celles-ci se complexifient aussi sur le plan local.

Pas évident dès lors pour un responsable d'une association de savoir comment remplir un dossier sécurité d'une quinzaine de pages, les délais à respecter, etc.

Pourquoi dès lors ne pas organiser une séance d'information sur le sujet, en présentiel et via visio-conférence avec notamment des représentants de la Zone de Police?

Pourquoi, au sein de l'Administration communale, ne désigneriez-vous pas une personne de contact en cas de souci pour remplir ces dossiers sécurité?

La recherche d'informations vaut également pour les particuliers lorsqu'ils ont envie de fêter leur anniversaire, leur mariage, etc.

..."

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond :

"...

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question.

Je ne peux que m'étonner de vos propos, en particulier le début de votre intervention lorsque vous prétendez que les démarches se complexifient. En effet, les seules modifications qui ont été apportées au document depuis que vous étiez échevin, ce sont les noms du Bourgmestre et du Coordinateur en planification d'urgence. Pour le reste, les procédures et le contenu du dossier sont restés les mêmes.

Toutefois, j'ai le plaisir de vous annoncer que le travail qui est actuellement mené par la Zone de Police et les 4 communes de notre zone sur le Règlement général de Police touche à sa fin. Nous aurons l'occasion, lors d'un prochain Conseil communal de proposer à cette assemblée le nouveau RGP. Après l'adoption de celui-ci, il est prévu une numérisation du dossier de sécurité pour permettre aux organisateurs d'événements de le compléter en ligne et, suivant les cases cochées, de ne pas devoir répondre aux questions qui n'ont pas d'objet. Par exemple, si un organisateur coche la case « manifestation culturelle », il ne devra pas répondre à des questions relatives à une activité sportive. Cette technique n'était malheureusement pas possible sur la version papier.

Il sera proposé, lors de l'adoption de ce nouveau Règlement général de Police que seules les manifestations regroupant plus de 200 personnes fassent l'objet d'un dossier de sécurité complet. Pour les manifestations regroupant moins de 200 personnes, un dossier simplifié sera créé.

Lorsque le nouveau RGP sera adopté et que les dossiers de sécurité seront disponibles, une information sera donnée aux organisateurs d'activités sur la Commune.

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

21) QUESTION ORALE - Déchets à Ecaussinnes

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant les déchets à Ecaussinnes, à savoir :

"...

Des dépôts clandestins sont présents de temps à autre sur la voie publique à Ecaussinnes.

S'ils restent durant une plus longue période sur le terrain communal, certains citoyens ont parfois tendance à venir y déposer d'autres déchets.

Il est dès lors important d'être réactif afin d'éviter que ces dépôts s'accumulent.

Lorsque la gardienne de la paix est en congé, appel est-il fait systématiquement à la Zone de Police Haute Senne pour effectuer le suivi?

La gardienne de la paix a-t-elle dès à présent suivi la formation ad hoc? Est-elle dès à présent assermentée? Serait-il possible de nous dresser un tableau du nombre de dépôts constatés et du nombre de cas élucidés durant ce premier semestre 2023? Combien de procès-verbaux ont été dressés?

..."

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond :

"...

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question.

De manière factuelle, je peux vous indiquer que notre Gardienne de la Paix est tout à fait habilitée à constater les infractions de ce type. Depuis le début de l'année 2023, 66 dépôts ont été constatés, dont 5 « gros », c'est-à-dire supérieurs à 3m³. Pour 6 dépôts, il a été possible d'identifier le contrevenant et de dresser un rapport.

Votre question me permet de faire le point sur la brigade propreté qui a été mise en place à l'initiative de notre Gardienne de la Paix. La brigade propreté, c'est la collaboration entre la Gardienne de la Paix et les équipes de propreté publique. Elle est actuellement composée de 9 personnes. Ses objectifs sont de centraliser les interventions de manière hebdomadaire pour permettre les enquêtes, la phase répressive et surtout le travail de prévention et de sensibilisation des citoyens.

Comment cela se passe ? Lors du signalement d'un dépôt sauvage, un constat est dressé par la Gardienne de la Paix.

En parallèle, elle établit un listing des dépôts constatés pour enlèvement par l'équipe propreté publique. Des photos, des fouilles et enfin l'enlèvement sont réalisés.

Par la suite, les déchets ramassés sont triés au dépôt communal.

Au niveau de la sensibilisation, vous avez pu voir fleurir des autocollants sur les poubelles publiques, les macarons « ici commence la mer », les bâches aux points noirs ou encore l'action « j'entretiens devant chez moi ».

En outre, les missions remplies sont nombreuses : dépôts clandestins, dépôts sauvages de canettes, dépôts sauvages aux abords des poubelles publiques, absence d'entretien des trottoirs, travaux réalisés en voirie publique sans arrêté, déjections canines, chiens qui aboient excessivement, infractions au code de l'eau, stationnement gênant, dégradation du patrimoine public,...

*Je tiens ici à remercier chaleureusement notre Gardienne de la Paix et tous les membres de la brigade propreté qui font un travail énorme malheureusement toujours à recommencer !
..."*

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

22) QUESTION ORALE - Nuisances liées aux baignades dans les carrières

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre et membre du Collège de Police, concernant les nuisances liées aux baignades dans les carrières, à savoir :

"...

Les trous de carrières d'Ecaussinnes attirent toujours les baigneurs, malgré le danger réel et le risque d'amende. En ces journées de fortes chaleurs, les baigneurs s'y regroupent et bravent l'interdit.

Depuis de nombreuses années, on dénombre plusieurs accidents mortels et plusieurs riverains se plaignent des nuisances engendrées aux abords des carrières d'Ecaussinnes.

Voici un témoignage parmi d'autres :

"Bonjour, je viens d'avoir des gens complètement bourrés devant chez moi. Ils ont tapé sur ma porte plusieurs fois. Ils étaient garés devant ma maison. Ils criaient. Il y en a un qui a vomi devant chez moi. Sans oublier des cannettes ou des déchets qui traînent partout. Et en plus, tous ces gens prennent le trottoir devant ma façade pour un parking. J'espère que vous pourrez faire quelque chose..."

Envisagez-vous de faire appel à la Police fédérale pour mener une action d'envergure au départ de la gare d'Ecaussinnes (avec drones,...)?

Que comptez-vous faire pour faire respecter le "parking riverains" à la rue de l'Avedelle?

"..."

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre et membre du Collège de Police, répond :

"..."

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question.

Nous avons pu constater, cette année, une situation différente des autres années. En effet, malgré une météo particulièrement propice et un thermomètre dépassant anormalement les températures saisonnières, il n'y a pas eu énormément de tentative d'accès aux carrières écaussinnoises.

La Zone de Police de la Haute Senne a, depuis le début du mois de mai mis en place des patrouilles de dissuasion et de nombreux passages ont été effectués sur les trajets habituellement empruntés par les baigneurs. Seules 13 personnes ont été contrôlées cette année sans que l'on puisse constater d'infraction au Règlement général de Police. Par ailleurs, aucun appel pour des incivilités sur la voie publique n'a été reçu par la Zone de Police, ce qui tend à confirmer ce qui précède.

Une opération en collaboration avec la Police fédérale était prévue la semaine dernière, mais vu le peu d'activité constaté, celle-ci a été annulée.

Jusqu'à présent, pour cette année, et j'espère que la situation se maintiendra, seul un incident s'est produit au sein de la carrière de Scoufflény.

Je profite d'ailleurs de cette occasion pour vous annoncer, avec beaucoup d'enthousiasme, que des activités ouvertes au public vont prochainement se lancer au sein de la carrière de Scoufflény.

L'ouverture du site va se faire en plusieurs phases, la première commencera le samedi 8 juillet prochain. Elle permettra la pratique de la plongée sous-marine dans ce plan d'eau de 15 hectares ainsi que la nage longue distance dans le cadre d'activités de triathlon (nage encadrée). Le stand-up paddle et le kayak pourront également être pratiqués pour les personnes qui possèdent le matériel lors de cette première phase. Lors des phases suivantes, du matériel de location sera disponible.

Par ailleurs, une première réunion entre le gestionnaire du site et le service Environnement de la Commune s'est déroulée la semaine dernière afin d'envisager d'autres possibilités d'accès pour les habitants d'Ecaussinnes.

Ce renouveau d'activités au sein de la carrière de Scoufflény est sans doute une des raisons de la diminution des tentatives d'accès illégal. L'occupation plus régulière du site ne manquera pas non plus de contribuer au retour d'une sérénité par rapport à celui-ci, en particulier lors de la saison estivale.

..."

Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond en séance.

23) QUESTION ORALE - Formation de remise à niveau du permis B

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Madame Muriel VAN PEETERSEN, Présidente du CPAS, concernant une formation de remise à niveau du permis B, à savoir :

"...

Une formation de remise à niveau du permis B théorique pour les seniors était annoncée sur le site de la commune d'Ecaussinnes (www.ecaussinnes.be) :

"Remise à niveau du permis B théorique pour les seniors

08/06/2023 de 15:00 à 19:00 (Europe/Brussels/UTC200)

Salle du Conseil

Vous êtes senior, écaussinnois et titulaire d'un permis B, mais conduire vous fait un peu peur?

Le code de la route s'est enrichi de nouvelles normes, de nouveaux aménagements sont apparus et vous n'êtes plus tout à fait certain(e) d'être à jour dans votre maîtrise de la législation?

L'asbl "Drive Mut", partenaire du PCS, vous propose une séance gratuite de remise à niveau des connaissances théoriques du permis B.

Cette formation interactive vous familiarisera avec les changements du code de la route et vous permettra d'aborder toutes les questions que vous souhaitez grâce à un formateur professionnel.

Cette séance se déroulera le jeudi 8 juin, de 15h à 19h, à la salle du Conseil située Grand-Place, 10.

Les places étant limitées, l'inscription est obligatoire !

Infos et réservations

067 49 32 52

veronique.maes@ecaussinnes.be"

Très emballés à l'idée de suivre cette formation, plusieurs participants se sont inscrits.

Le jeudi 8 juin 2023, ces personnes se sont rendus dans la salle du Conseil communal où devait être dispensée la formation. Ils ont dû attendre pendant une demi-heure l'arrivée du formateur qui n'est jamais arrivé...

Pourquoi cette formation n'a-t-elle pas pu avoir lieu? A-t-on recontacté le formateur quelques jours avant?

Les personnes présentes à la formation étaient toutes des seniors. Pourquoi n'avez-vous pas prévenu les participants que la formation était annulée?

Pourquoi n'avez-vous pas envoyée un mot d'excuse aux participants?

..."

Madame Muriel VAN PEETERSEN, Présidente du CPAS, répond :

"...

La formation de remise à niveau du permis B à l'attention des seniors a déjà été organisée par le passé et a eu un franc succès.

C'est pour cette raison que notre agent a, comme les fois précédentes, pris contact avec l'Asbl Drive Mut afin de programmer une nouvelle session à Ecaussinnes.

Malheureusement, il y a eu un souci de transmission d'info au sein même de l'Asbl et il semblerait que la formation pour Ecaussinnes n'avait pas été « enregistrée ».

Les seniors ont attendu que notre agent trouve une réponse à l'absence du formateur, ils ont été informé au moment même et ont reçu les excuses du service.

Une nouvelle session de formation sera organisée le 21 septembre prochain.

..."

Madame Véronique SGALLARI, Echevine, intervient en séance.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

Madame Véronique SGALLARI, Echevine, répond en séance.

24) QUESTION ORALE - Festival des Arts de la Rue - liquidation du subside

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin de la Culture, concernant la liquidation du subside au Festival des Arts de la Rue, à savoir :

"...

Avec le Festival des Tailleurs ou Festival FARE brassant un public envisagé plus large, proposant un nouveau concept et une nouvelle gestion (par une Asbl cette fois), la majorité avait la ferme intention

de proposer aux écaussinnois un festival accessible à tous mais rapidement indépendant sur le plan financier.

Force est de constater qu'après les premières éditions, les recettes escomptées ne sont pas au rendez-vous. Alors que la dégressivité des aides publiques communales était une condition sine qua non lors de son lancement, le festival FARE n'a pu réduire sa dépendance aux subsides communaux.

Ayant donc revu ses plans initiaux, chaque année, la Commune continue de déboursier près de 60.000 € pour ce festival.

Pour le groupe ENSEMBLE, l'heure n'est pas à la disparition du festival FARE mais bien à la dynamisation de la recherche de subsides régionaux et à la réduction des charges fixes pour alléger la contribution de la Commune, compte tenu des difficultés financières rencontrées par la commune d'Ecaussinnes.

Par ailleurs, le Directeur financier nous a informé ce 5 juin 2023 de l'absence de remise des pièces comptables du festival des tailleurs.

La délibération prise par le Conseil communal prévoit, dans son article 2, que le bénéficiaire doit fournir pour le 31 mars 2023 au plus tard les factures ou pièces justificatives relatives aux frais de promotion, frais artistiques, frais de matériel et assurances.

Il est en outre précisé que le Collège communal, assisté par son Directeur financier, se chargera de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Comment, dès lors, contrôler l'utilisation de la subvention si les pièces et comptes demandés n'ont pas été remis dans les temps? Les justificatifs ont-ils été fournis depuis?
..."

Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin de la Culture, répond :

" ...

Produits festival des Tailleurs 2022		
Commune d'Ecaussinnes	Subside annuel	58.000,00 €
Fédération Wallonie-Bruxelles / secteur arts forains, rue, cirque	Subside extraordinaire 2022	40.000,00 €
Central, La Louvière	Subside + Convention commune	11.474,38 €
Loterie Nationale / Sponsoring	Aide au projet 2022	10.000,00 €
PECA / Mars Mons	Aide au projet médiation 2022	3.850,00 €
Province de Hainaut (SPAS)	Coproduction	1.800,00 €
Article 27 - région du Centre	Contribution à la médiation	1.050,00 €
Amplo	Sponsoring	840,95 €
Billetterie	Recettes	4.288,00 €
Marché artisans & foodtrucks	Recettes	2.197,50 €
Bar	Recettes	8.596,20 €
Merchandising & autres	Recettes	2.154,40 €
	TOTAL	144.251,43 €

A la suite de la lecture du tableau ci-dessus, nous pouvons remarquer que même si le subside de la commune d'Ecaussinnes reste le plus élevé, il ne représente plus que 40% du budget global de l'évènement.

Comme nous pouvons le constater, les sources de financement du projet sont nombreuses et très diversifiées.

L'équipe sollicite un nombre conséquent de partenaires publics et privés tant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles (secteur du cirque et des arts forains et PECA), qu'au niveau Provincial (SPAS) ou encore régional : Central ou article 27 région du Centre.

Des partenaires privés sont également sollicités tels que la Loterie Nationale, Amplo.

A l'ensemble des subventions viennent s'ajouter des recettes dont la billetterie, les bars, les stands et le merchandising qui complètent les apports en subsides.

La question ayant plus trait sur les pièces comptables, un chassé-croisé ayant été de mise entre notre Directeur financier et les responsables de l'Asbl, ce concours de circonstance a fait que celles-ci n'ont pas pu être présentées, ce que je pensais avoir été fait.

Point sur lequel je n'avais pu m'assurer ce jour de Conseil à la suite de circonstances personnelles.

Néanmoins, malgré cette situation, j'ai entière confiance aux chevilles ouvrières de l'Asbl et notamment Monsieur Didier CAILLE qui est un garant de la légalité de fonctionnement de par son expertise d'ancien Directeur de Central et développeur du festival depuis sa création.

Ce qui n'a pas pu être abordé à la suite de l'orientation des débats, pour infos complémentaires :

- il faut pouvoir justifier d'au moins 3 années de vie d'un Festival pour qu'il puisse prétendre à une aide de la FWB et, ensuite, avoir reçu 3 subventions extraordinaires pour pouvoir prétendre à une aide pluri-annuelle. L'Asbl suit donc patiemment cette logique.*
- l'automne dernier, l'Asbl a introduit une demande de convention à 3 ans portant sur un montant de 100.000 €/an (en place dès 40.000 € reçus actuellement et confirmés pour 2023). Le subventionnement lié à ce dossier devrait être connu à l'automne 2023 pour une mise en application dès le 1er janvier 2024.*

A noter également que le Festival remplit des missions de service public évidentes :

- plus de la moitié des spectacles sont gratuits ;*
- les spectacles payants le sont à un tarif extrêmement démocratique en dépit de la hausse des prix exponentielle dans le secteur (entre 3 et 5 €/place) ;*
- les écaussinnois bénéficient d'un tarif préférentiel ;*
- des ateliers de médiation sont organisés avec la population : CPAS, Maison des Jeunes, Gai Logis ;*
- des spectacles sont offerts aux écoles de l'entité qui le souhaitent et assortis également d'ateliers gratuits pour les enfants ;*
- le festival est une vitrine d'Ecaussinnes et de certains lieux patrimoniaux du village : Château-fort, Eglises Saint-Rémy et Sainte-Aldegonde, Grotte de Lourdes, la cure de l'Eglise, le parc Julos Beaucarne, etc.*
- l'Asbl travaille quand c'est possible avec des fournisseurs et/ou artistes, techniciens locaux ou régionaux : Cécile Balate, Pit Agami, Pierre Lambert, Maxime Besure, Mélissa Lodens, Sophie's Dinner, Boulangerie Moulin, Ferme de la Dîme, Ferme Clarat, Mini Ma Liste, Georgette Ciboulette (avant), Rock'n'Bolle, etc. Une partie de la dotation communale retourne donc directement à Ecaussinnes.*

Si le subside paraît élevé à la Commune pour ce festival, sachez que depuis le COVID les charges des festivals ont explosé, notamment les rémunérations des techniciens (à titre d'exemple, ce seul poste coûtera environ 25.000 € sur l'édition 2023) mais également tout ce qui est fournitures et frais de transport.

L'Asbl FARE (composée presque exclusivement de bénévoles écaussinnois) a choisi de développer son festival dans une optique familiale et dans un esprit de développement territorial, c'est-à-dire de pouvoir impliquer un maximum d'acteurs de la vie locale écaussinnoise et de faire profiter à un maximum d'habitants dans une optique de démocratisation culturelle et davantage encore de démocratie culturelle.

..."

Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin, répond en séance.

25) QUESTION ORALE - Décentralisation de certaines sessions du Conseil communal

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant la décentralisation de certaines sessions du Conseil communal, à savoir :

"...

Le Programme Stratégique Transversal (PST) pour la période 2018-2024 présenté lors du Conseil communal du 23 septembre 2019 prévoit, en page 78 ceci :

"Pour inciter les habitant.e.s de toute l'entité à assister aux réunions du Conseil communal, certaines de ses sessions seront décentralisées."

Force est de constater que ces derniers temps, les réunions ont eu lieu à chaque fois dans la salle du Conseil communal située sur la Grand-Place.

Pourquoi ces sessions décentralisées n'ont-elles pas encore eu lieu?

..."

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond :

"...

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question.

Le Collège communal a fait le choix de la diffusion en ligne des séances du Conseil communal. Comme vous pouvez le constater, l'équipement technique nécessaire à cette diffusion est conséquent et difficilement déplaçable. Pour cette raison, il n'est pas possible de délocaliser les sessions du Conseil communal. A titre indicatif, les vidéos du Conseil sont vues un bon millier de fois en moyenne. Notre objectif a toujours été et reste de donner la possibilité au plus grand nombre de suivre les sessions du Conseil. Il me semble que cet objectif est atteint.

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

26) QUESTION D'ACTUALITE - Présence des gens du voyage sur un terrain à Marche-lez-Ecaussinnes

En application de l'article 70 du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, pose une question d'actualité à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant la présence des gens du voyage sur un terrain à Marche-lez-Ecaussinnes, à savoir :

"...

Une communauté des gens du voyage s'est installée sur un terrain à Marche-lez-Ecaussinnes.

Ces derniers devaient avoir quitté le terrain de Marche-lez-Ecaussinnes pour ce mercredi 28 juin à 18h.

Ce lundi, les gens du voyage sont toujours présents. Il nous revient qu'ils envisageraient même de rester jusqu'au 9 juillet 2023.

L'article 276 du Règlement général de Police précise que sauf autorisation préalable et écrite du Bourgmestre, les gens du voyage ne peuvent stationner sur la voie publique, sur un terrain communal ou sur un terrain appartenant à une administration publique avec des demeures ambulantes, roulottes, caravanes, etc... pendant plus de 24 heures sur le territoire de la Commune.

Dans le Règlement général de Police, il est en outre mentionné que "Le Bourgmestre peut ordonner le départ immédiat de ceux qui mettent en danger la salubrité et/ou la sécurité publique ou qui, par leur comportement, sont une source de dérangement pour la population. Les gens du voyage sont par ailleurs tenus de remettre le site en état lors de leur départ".

Rappelons par ailleurs que le site sélectionné illégalement par les gens du voyage se situe dans une zone classée SEVESO. Des conduites sous pression transportant des matières inflammables et explosives se trouvent sous les terrains sur lesquels se sont installés les gens du voyage.

Pourriez-vous nous préciser où en sont les démarches? Quid de la remise en état du site? Qui va payer les frais de nettoyage? Pourquoi n'a-t-on pas respecté la décision prévoyant leur départ mercredi dernier?

..."

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond comme suit :

"...

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question.

J'ai été amené à constater, le dimanche 25 juin, une arrivée massive de caravanes sur le territoire de la commune d'Ecaussinnes. Très rapidement, ces véhicules ont pris possession de plusieurs terrains situés rue de la Ghellerée. Les porte-paroles du camp ont indiqué à la police vouloir rester jusqu'au 30 juillet. Aussitôt, je les ai convoqué pour une audition administrative qui s'est déroulée le lundi 26 juin à 14h. Lors de cette audition, j'ai signifié aux porte-paroles du camps qu'ils s'étaient implantés sur des terrains dont ils n'étaient pas propriétaires et qui étaient situés à proximité immédiate d'usines classées SEVESO seuil haut avec les risques que cela comportait.

Le mercredi 28, la société à responsabilité limitée « Crystal Computing », propriétaire des terrains, a saisi le tribunal de première instance de Mons afin d'obtenir une ordonnance de libération des terrains occupés illégalement.

Dans le cas d'espèce, l'article 276 du Règlement général de Police ne s'applique pas vu que les véhicules ne sont pas implantés sur la voie publique, sur un terrain communal ou sur un terrain appartenant à une administration publique. En matière de salubrité publique, le cas est discutable, mais un grand conteneur à déchets a été disposé par les responsables du camp et celui-ci est utilisé.

Une des règles de base en termes de maintien de l'ordre public est la proportionnalité de l'action. Les actions des forces de l'ordre doivent être proportionnées à la menace ou à la perturbation de l'ordre public. Cela signifie qu'elles doivent utiliser la force de manière progressive, en commençant par des moyens non violents avant de recourir à la force physique, et seulement lorsque cela est strictement nécessaire. Force est de constater qu'à ce jour, il n'y a pas de problème de sécurité engendré par la présence des gens du voyage sur le site. Il est dès lors inutile de mettre en place un dispositif qui pourrait être perçu comme hostile et créer un phénomène d'opposition de la part du camp qui pourrait se manifester par une occupation prolongée ou des faits de violence. Il est, par ailleurs, inutile de mettre l'intégrité des représentants des forces de l'ordre en danger.

A ce jour, il n'y a pas eu d'augmentation de faits constatés par la police et seuls deux incidents ont pu être constatés par les forces de l'ordre, mais sans délit.

Nous sommes bien conscients des nuisances subies par les deux agriculteurs qui disposent d'un droit d'exploitation sur ces terrains. C'est pourquoi, dès que les véhicules auront quittés les lieux, une commission de constat des dégâts aux cultures se réunira afin d'évaluer le préjudice subit pour, le cas échéant, indemniser les agriculteurs.

..."

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, informe que la prochaine séance du Conseil communal se tiendra le 18 septembre 2023.

SEANCE A HUIS CLOS

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les délibérations tenues à huis clos ne sont pas reprises dans cette version publique du procès-verbal.

Monsieur le Président clôture la séance à 20h54.

Le Conseil communal,

Le Directeur général,
R. WISBECQ



Le Président,
X. DUPONT

